

23 NOV. 2018

Bureau du Courrier

Direction générale valorisation du territoire
Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages
Service projet urbain

ARRETE /2018 BM *1578*

Du **23 NOV. 2018**

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à l'Evaluation Environnementale concernant le projet Mérignac Soleil, à Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59,

Vu le Code de l'Environnement et en application de l'article L122-1 relatif à la mise à disposition du public des éléments qui lui sont relatifs,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu la Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole N° 2018-162 du 23 mars 2018 arrêtant le bilan de la concertation publique sur l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole N° 2018-449 du 06 juillet 2018 précisant les modalités financières prévisionnelles de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long et établissant le programme global des équipements publics et des constructions, ainsi que la Délégation du droit de Prémption et le Traité de Concession à la Fabrique de Bordeaux Métropole,

Vu le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique,

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 03 août 2018 sur ce projet d'aménagement de « Mérignac Soleil » à Mérignac,

Vu le mémoire de réponse écrit de la part du maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, et rendu public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19,

Vu l'ordonnance N° E18000162/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 12 novembre 2018 désignant Monsieur Richard Pasquet en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'opération d'aménagement « Habiter Mérignac Soleil »,

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet d'aménagement urbain « Mérignac Soleil » et l'Evaluation Environnementale qui en est la conséquence doivent être présentés aux habitants afin qu'ils puissent faire part de leurs observations dans le cadre d'une enquête publique régie par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'Environnement,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil/Chemin Long, il est procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale porté par la Déclaration de Projet valant création de l'opération d'aménagement de ce périmètre.

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Soleil se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ».

Ce secteur de près de 69 hectares apparaît comme une ressource foncière majeure du territoire communal pour produire une offre nouvelle de logements et de surfaces dévolues à l'activité économique.

Les objectifs du projet urbain, tels qu'ils ont été soumis à concertation, sont les suivants :

- S'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en Commun en Site Propre (prolongement de la ligne A du tramway) vers l'aéroport,
- Faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- Créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitations et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- Permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- Développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements et des services,
- Promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil – Chemin Long ».

Pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet urbain a été fondée sur la stratégie suivante :

- La prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et la biodiversité – caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac – dans l'espace urbain,
- La reconquête des espaces publics et des espaces minéralisés par les stationnements commerciaux,
- Les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies entre les commerces et l'habitat autant dans leur fonctionnement que dans leur gestion et leur rapport à l'espace extérieur.

Le projet urbain s'est construit en intégrant les mesures « éviter réduire compenser accompagner » de l'évaluation environnementale *in itinere*. En tant que projet de renouvellement urbain, il va dans le sens d'une ville plus rationalisée en termes d'occupation des sols et moins consommatrice d'espaces naturels et forestiers. Les incidences du projet sur l'environnement s'en trouvent donc largement limitées.

Partant d'un état initial avec près de 80% de la surface au sol minérale, le projet fonde son action sur un objectif environnemental prioritaire de renaturation, soit une reperméabilisation et refertilisation des sols du territoire. Cette démarche sera largement favorable au déploiement de nouveaux écosystèmes, à la gestion intégrée des eaux pluviales, à la revégétalisation et au déploiement « d'îlots de fraîcheur » en opposition avec les actuels îlots de chaleur générés par l'occupation du sol aujourd'hui.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain », est l'autorité organisatrice à l'initiative de l'opération.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, elle a confié la réalisation de cette opération d'aménagement à la SPL « la Fabrique de de Bordeaux Métropole » (la Fab), qui est un organisme « in house » de la Métropole, via une concession d'aménagement.

Par cette concession, la Fab est notamment en charge :

- D'acquérir les biens immobiliers qui seraient nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- De procéder à toute étude opérationnelle nécessaire à la réalisation du projet,
- De solliciter et obtenir toute autorisation administrative au titre notamment du code de l'urbanisme et du code de l'environnement,
- De mettre en état et aménager les sols,
- De réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les équipements publics identifiés en annexe 2 de la concession d'aménagement, et identifiés dans la délibération du 6 juillet 2018,

D'encadrer la réalisation des programmes immobiliers, veiller à assurer la coordination du projet urbain d'ensemble.

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique (pièce N°1)
- Les avis de publication dans la presse : un premier avant le lancement de l'enquête publique et un second par intégration ultérieure dans les 8 premiers jours de celle-ci (pièce N°2)
- Le périmètre du projet urbain Mérignac Soleil/Chemin Long (pièce N°3) ;
- Le rapport de demande d'autorisation de projet portant la Déclaration de Projet de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil » (pièce N°4) ;
- Le dossier complet d'évaluation environnementale : résumé non technique, étude d'impact et ses annexes (pièce N°5) ;
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 03 août 2018 (pièce N°6) ;
- Le mémoire écrit du maître d'ouvrage délégué en réponse à cet avis permettant de compléter le dossier d'étude d'impact (pièce N°7).

L'enquête publique sera menée durant une période de 40 jours consécutifs du **10 décembre 2018, 9h au 18 janvier 2019, 17h inclus**, afin de recueillir les observations du public. Toutes contributions reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 : Publicité de l'enquête publique

- Presse

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- Affichage

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans la mairie de Mérignac, ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

- Internet

Le public sera également informé par publication sur le site de la ville de Mérignac www.merignac.com/je-consulte-les-enquetes-publiques et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr qui sera l'unique plateforme dématérialisée à recevoir les observations et propositions.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 12 novembre 2018, Monsieur Richard PASQUET, est désigné comme le commissaire enquêteur chargée de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Le Président de Bordeaux Métropole est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en contractualiser les résultats.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans la mairie de :

Mérignac : 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33 700 Mérignac (Guichet Unique de l'Hôtel de ville)

et à

Bordeaux Métropole (siège de l'enquête publique) : A l'accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin – 33000 Bordeaux.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la ville de Mérignac www.merignac.com/je-consulte-les-enquetes-publiques et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur ce même site en activant le bouton « Donner votre avis ». Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique possédant une connexion internet mis à la disposition du public à la ville de Mérignac et à Bordeaux Métropole, Hôtel de la Métropole, esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la consultation le **vendredi 18 janvier 2019 à 17h, soit :**

- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique-merignacsoleil@bordeaux-metropole.fr,
- par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à Bordeaux Métropole (direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages – Service Projet urbain) - esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête précités pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Mérignac	Le lundi 10 décembre 2018	De 13h30 à 17h
	Le samedi 05 janvier 2019	De 9h à 12h
	Le vendredi 18 janvier 2019	De 9h à 12h
Bordeaux Métropole Immeuble Laure Gatet Salle 1 39-41 Cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux	Le lundi 10 décembre 2018	De 9h à 12h
	Le vendredi 18 janvier 2019	De 14h à 17h

Un total de 5 permanences sera organisé sur toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Rencontre avec l'Autorité organisatrice et le Maître d'ouvrage délégué

Après la clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours ouvrés, les responsables du projet (l'Autorité organisatrice et la Maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole et la Maîtrise d'Ouvrage déléguée, La Fab) et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à Bordeaux Métropole, en mairie de Mérignac et sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

ARTICLE 8 : Avis du Conseil Métropolitain

Au terme de l'enquête publique, le conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet et approuvera d'une part le bilan de l'enquête publique, et d'autre part la Déclaration de Projet porteuse de l'évaluation environnementale et valant création de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Bordeaux Métropole est responsable de cette procédure. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès du service projet urbain de la Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages de Bordeaux Métropole 05 24 57 16 47. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole. Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet urbain Mérignac Soleil/ Chemin Long.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Maire de Mérignac
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages de Bordeaux Métropole.

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

Le Président,
Alain Juppé

